VILLE DE LECTOURE GERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté Egalité Fraternité*

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

# ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT À L'OCCASION D'UN DÉMÉNAGEMENT – 50 RUE NATIONALE

Le Maire de la Commune de LECTOURE ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
**VU** le Code de la route ;
**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
**VU** la demande formulée par Madame Claire LEVAVASSEUR et Monsieur Guillaume SAUVAGE, domiciliés au 50 rue Nationale à Lectoure, sollicitant la neutralisation temporaire de deux places de stationnement à l'occasion de leur déménagement prévu le samedi 21 novembre 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que le déménagement nécessite le stationnement d'un véhicule de transport à proximité immédiate du domicile des demandeurs ;

**CONSIDÉRANT** que le stationnement de ce véhicule sur les emplacements concernés, sans mesure préalable de réglementation, est susceptible de perturber la circulation dans la rue Nationale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, afin de faciliter le déroulement de cette opération et de préserver la sécurité des usagers de la voie publique, de réglementer temporairement le stationnement sur deux emplacements situés au droit du numéro 50 de la rue Nationale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de limiter cette restriction à la durée strictement nécessaire à l'opération ;

## A R R Ê T É

**Article 1 – Objet**

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant sur **deux places de stationnement situées au droit du numéro 50 de la rue Nationale à Lectoure**, afin de permettre le stationnement d'un camion à l'occasion d'un déménagement.

**Article 2 – Durée de la réglementation**

Cette interdiction sera applicable le **samedi 21 novembre 2026, de 8 heures à 20 heures**.

**Article 3 – Circulation**

La présente réglementation porte exclusivement sur le stationnement des véhicules.
La circulation des véhicules sur la rue Nationale sera maintenue dans les conditions habituelles.

**Article 4 – Signalisation**

La mise en place de la signalisation réglementaire matérialisant l'interdiction de stationner est à la charge du demandeur.
Cette signalisation devra être installée au minimum 48 heures avant la date et l'heure de prise d'effet de l'interdiction.
Le demandeur devra veiller au maintien de cette signalisation pendant toute la durée de la réglementation.

**Article 5 – Infractions**

Tout véhicule stationné en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et, le cas échéant, d'une mise en fourrière dans les conditions prévues par le Code de la route.

**Article 6 – Responsabilité**

Les bénéficiaires de la présente autorisation devront veiller à ce que le déroulement du déménagement ne porte pas atteinte à la sécurité des usagers de la voie publique.
Ils devront notamment s'assurer que le stationnement du véhicule ne gêne pas la circulation au-delà des emplacements réservés et ne compromette pas l'accès des riverains et des services de secours.

**Article 7 – Affichage**

Le présent arrêté devra être affiché par le pétitionnaire de manière visible sur les lieux.
Il fera également l'objet des formalités de publication applicables aux actes réglementaires de la commune.

**Article 8 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de LECTOURE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens ».

**Article 9 – Exécution**

Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade locale de gendarmerie, le responsable du service de la voirie, le responsable de la police municipale, l'agent de surveillance de la voie publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne et dans le cadre de ses attributions, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lectoure, le 12/11/2026

Le Maire,

MAIRIE DE LECTOURE GERS

Julien PELLICER